# ARRETE du MAIRE

**URBA-TVX/2026/251**

**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Installation d'un échafaudage - Remplacement de la gouttière - 46 rue du Pont**

## Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 4 novembre 2026 par laquelle l'entreprise Le Guennec Toiture sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une emprise sur le domaine public, pour permettre le remplacement de la gouttière au niveau de l'habitation située 46 rue du Pont, il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau de cette voie,

**ARRETE**

**Article 1er**

L'entreprise Le Guennec Toiture est autorisée à installer un échafaudage (12 m de longueur, 1 m de largeur) ainsi que des grilles de chantier le long de la façade de l'habitation située 46 rue du Pont, en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite voie.

**Article 2**

La circulation des piétons sera interdite de part et d'autre du chantier au niveau de la voie précitée. Une signalisation adéquate devra être installée « Piétons, prenez le trottoir d'en face ».
La présente autorisation est valable à partir **du jeudi 12 novembre 2026** pour une durée estimée à 2 jours (fin de validité du présent arrêté : 16 novembre 2026).

**Article 3**

L'entreprise Le Guennec Toiture devra fournir et mettre en place la signalisation adéquate, mail : jlg.couverture.leguennec@gmail.com. L'entreprise Le Guennec Toiture sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**

**Article 4**

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté *(et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours).*

**Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

… / …

**Article 6**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 7**

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr
BIBUS :nicolas.cariou@ratpdev.com ;loic.soliman@ratpdev.com ; bibus.travaux@ratpdev.com
Transports Labat – labat.yvon@wanadoo.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le *05 novembre 2026*
Publié le *12 novembre 2026*
Notifié le *05 novembre 2026*

*Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,*

*Le 05 novembre 2026*

Dominique CAP

Maire

*Cette décision municipale peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif sis près du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication*.